

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUILLET 2021

En session ordinaire

COMPTE RENDU

Mme Stéphanie GIRAUD	Mr Dominique COTTIER
Mme Annabelle PATURAL	Mr Loïc GIBEAUD
Mme Noémie SABOURIN	Mr Stéphane GUILLON
Mme Jocelyne TRANGER	Mr Jean-Maurice ZADIKIAN

Absents excusés : Mme Mathilde CHABLE (pouvoir donné à Mme Noémie SABOURIN), Mme Isabelle LAGARDÈRE, Mme Kelly TARDÉ. Mr Gérard DURIVEAU, Mr Jacky LARDY, Mr Teddy MORINIÈRE.

***Désignation d'un secrétaire de séance** : Mr Loïc GIBEAUD a été nommé secrétaire de séance.

***Approbation du compte rendu de la réunion du 17 juin 2021** : le compte rendu est approuvé à l'unanimité des membres présents.

1 – Modification des indemnités du maire et des adjoints :

Mr le Maire fait part aux membres du conseil municipal qu'en concertation avec les adjoints, il convient d'apporter une modification aux indemnités des élus, tout en restant dans l'enveloppe globale en vigueur.

Il rappelle que par délibération 09-2020 du 2 juin 2020 les indemnités avaient été fixées ainsi :

- Indemnité de Mr le Maire : 40.3 % de l'indice 1027 soit 1 567.43 € brut mensuel
- Indemnité du 1^{er} adjoint : 10.70 % de l'indice 1027 soit 416.17 € brut mensuel
- Indemnité du 2^{ème} adjoint : 10.70 % de l'indice 1027 soit 416.17 € brut mensuel
- Indemnité du 3^{ème} adjoint : 10.70 % de l'indice 1027 soit 416.17 € brut mensuel

Soit une enveloppe globale de **2 815.94 € brut mensuel**

Vu la loi n°92-108 modifiée du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux ;

Vu la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat ;

Vu la loi 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu les articles L2123-20 à L2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020 constatant l'élection du maire et de 3 adjoints ;

Vu les arrêtés municipaux en date du 28 mai 2020 portant délégation de fonctions aux adjoints ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximums fixés par la loi ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 8 oui et 1 abstention,

-**DÉCIDE**, avec effet au 01 août 2021 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, et des adjoints comme suit :

- Maire : 30 % de l'indice 1027 soit 1 166.82 € brut mensuel
- 1^{er} adjoint : 21 % de l'indice 1027 soit 816.77 € brut mensuel
- 2^{ème} adjoint : 10.70 % de l'indice 1027 soit 416.17 € brut mensuel
- 3^{ème} adjoint : 10.70 % de l'indice 1027 soit 416.17 € brut mensuel

Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux élus est annexé à la présente délibération en application du L.2123-20-1 du code général des collectivités territoriales

2 – Actualisation des tarifs de la garderie et de la restauration :

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2019-27 fixant les tarifs des services périscolaires ;

Compte tenu des dépenses, et charges annuelles de la commune dans ces services, mais aussi de l'évolution des prix, il convient d'actualiser ces tarifs.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Considérant la nécessité de fixer les tarifs des services périscolaires pour l'année 2021-2022,
Sur proposition de Mr Le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,
- **VOTE** les tarifs suivants :

CANTINE	Tarifs 2021-2022	GARDERIE	Tarifs 2021-2022	TRANSPORT SCOLAIRE	TARIF UNIQUE
Repas enfant	3.20 €	Matin 7h30 à 8h35	1.90 €	Transport Matin - soir	11 € /mois/enfant
Troisième enfant	2.30 €	Soir de 16h30 à 17h30 (1 ^{ère} heure)	1.90 €		
Repas adulte	5.00 €	de 16h30 à 18h45	2.80 €		

3 – Construction d'une salle polyvalente – Lot n°3 Charpente bois – Avenant n°1 :

Vu l'article L2122-22 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'acte d'engagement portant sur le marché de construction d'une salle polyvalente (marché n°1/2019) Lot n° 3 : Charpente bois, notifié le 08 août 2019 à l'entreprise LIGNE DE TRAVE pour un montant total de 99 191.96 € HT soit 119 030.35 € TTC.

Considérant la nécessité d'apporter des ajustements au marché conclu avec cette entreprise en raison d'une forte augmentation du coût du bois,

Considérant que cet avenant s'élève à 44 998 € HT soit 53 997.60 € TTC (plus-value) que le montant initial du marché était de 99 191.96 € HT ; que le nouveau montant du marché est désormais de 144 189.96 € HT, soit une augmentation de 45.36 % du montant initial du marché,

Mr le Maire propose d'approuver et de signer l'avenant n°1 au marché de travaux « Construction d'une salle polyvalente » Lot n°3 : Charpente bois pour un montant total de 44 998 € HT soit 53 997.60 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,
-**APPROUVE** l'avenant n°1 au marché de travaux « Construction d'une salle polyvalente » pour le lot n°3 Charpente bois, de l'entreprise LIGNE DE TRAVE.
-**AUTORISE** Mr le Maire à signer cet avenant.

4 – Socle numérique école – choix du prestataire :

Mr le Maire indique au conseil que la demande de subvention déposée au titre de l'appel à projets pour un socle numérique pour l'école élémentaire a été retenue pour un montant de :

-volet équipement (tableau numérique, ordi...) : 4 760 € sur une dépense plafonnée à 7 000 € TTC

-volet services et ressources numériques (logiciels, outils pédagogiques...) : 350 € sur une dépense plafonnée à 700 € TTC, soit au total 5 110.00 €.

La commune a reçu deux propositions pour le matériel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

-**PROPOSE** de retenir le prestataire Boutin SAS pour un montant de 4 576.89 € HT soit 5 721.11 € TTC

-**DONNE** tout pouvoir à Mr le Maire pour signer les documents se rapportant à ce dossier, notamment la convention avec le ministère de l'éducation nationale.

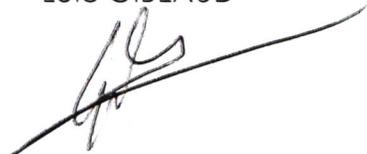
5 – Questions diverses et informations :

*Application Intramuros : La commission communication se charge de la mise en place de l'application.

*Prochaine réunion de conseil : mardi 7 septembre 2021 à 19h00.

Le secrétaire,

Loïc GIBAUD



Le Maire,

Stéphane GUILLOU

